

MAIRIE DE LENNON

29190 LENNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	13
Votants	14

Le mardi 13 octobre deux mil vingt-six,

Le Conseil municipal de la Commune de LENNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Ronan JEZEQUEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 06/10/2026

Secrétaire de séance : Pedro MARTINEZ

Présents : R. JEZEQUEL, M. CHAUSSY, M. LALLAOURET, P. MARTINEZ, M.C. JEZEQUEL, J-J. LE GUILLOU, G. HICHER, V. FOUBERT, J. LE GUEN, M-L. BARADEZ, J. BERNARD, B. GADAL, A.M. LE BIHAN.

Absent excusé : Yannick CARIOU absent ayant donné procuration à Ronan JEZEQUEL
Jean-Marc CHAUSSY

OBJET : PARTICIPATION PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – PREVOYANCE **DCM20261005**

Madame CHAUSSY, Adjointe au Maire **rappelle à l'assemblée** que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure l'obligation pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats de protection sociale complémentaire de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Madame CHAUSSY, Adjointe au Maire **précise** que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard le 1er janvier 2029 pour le risque prévoyance.

Madame CHAUSSY **rappelle** que la commune de Lennon adhère à la convention de participation « Prévoyance » du CDG 29 par délibération du 16 décembre 2024 avec effet au 1er janvier 2025.

La convention a été souscrite auprès de Territoria Prévoyance représentée par son courtier, Alternative courtage pour une durée de 6 ans.

L'adhésion des agents au contrat groupe reste facultative. Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels de droit public et de droit privé, inscrit à l'effectif de la collectivité peuvent y souscrire.

Les garanties minimales sont les suivantes :

- La garantie « Incapacité temporaire de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- La garantie « Invalidité permanente » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- La garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 40% du régime indemnitaire net pendant la période de demi-traitement, pouvant aller jusqu'à 9% en matière de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie.

Par ailleurs, 3 options sont proposées au choix de l'agent : Minoration de retraite, Décès/PTIA, Rente éducation.

Les taux de cotisation sont les suivants :

Garantie de base	Taux de cotisation
Incapacité temporaire de travail	2.70%
Invalidité permanente	
Options	Taux de cotisation
Capital Décès / PTIA	0.34%
Perte de retraite suite à invalidité	0.20%
Rente éducation	0.17%

Madame Chaussy **rappelle** que par délibération du 22 novembre 2021, la participation employeur pour le risque Prévoyance de l'agent a été fixée à 27€ brut par mois. Cette participation est proratisée en fonction du temps de travail hebdomadaire de l'agent communal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les Articles L 452-42, L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-14 7 4 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 6 octobre 2026 suite à la saisine de la collectivité quant aux modalités de versement et montant de la participation financière.

Madame Chaussy **propose** que la collectivité participe à hauteur de 27€ par agent souscrivant à la Garantie Prévoyance, agent travaillant à temps complet ou à temps non complet.

Le Conseil Municipal de LENNON, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de participer à hauteur de 27€ par mois pour tous les agents adhérents à la convention de Participation du CDG 29 avec Territoria Mutuelle / Alternative Courtage pour la période 2025-2030 à compter du 01.11.2026.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Fait à Lennon, le 13 octobre 2026

Le Secrétaire de séance,
Pédro Martinez

Le Maire,
Ronan JEZEQUEL